Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D1-DE

B280923_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Aix-Noulette - Parc d'activités des Jardins de l'Artois - Cession d'un terrain au profit de la Société Elite Construction

La société Elite Construction est une entreprise du bâtiment spécialisée dans la construction de maisons individuelles. Fondée en 2012 par Monsieur Hervé BAVENCOFFE, la société emploie actuellement 8 salariés (6 maçons, un conducteur de travaux ainsi que le gérant). Le rythme de construction varie entre 15 et 18 pavillons par an.

Les bureaux (30 m²) de l'entreprise sont actuellement basés à Aix-Noulette. Par ailleurs, le chef d'entreprise loue un local de stockage d'environ 180 m² sur Mazingarbe.

Ces locaux sont aujourd'hui devenus trop étroits. Le gérant souhaite développer sa société et construire un nouveau siège social, plus fonctionnel, regroupant bureaux et zone de stockage sur un seul et même site. L'objectif à court terme, repose sur la création de 3 nouveaux emplois.

Début d'année M. BAVENCOFFE s'est montré intéressé par l'acquisition d'un terrain d'environ 2 100 m², situé parc d'activités des Jardins de l'Artois à Aix-Noulette, entre l'entreprise LD Carrelage et la société Escaliers Delalleau.

Le projet prévoit la construction de bureaux en ossature bois (environ 80 m²) ainsi qu'une zone de stockage (environ 350 m²) en parpaings enduits.

Afin de tenir compte de la mauvaise qualité du sol et traiter l'ensemble des preneurs du parc des Jardins de l'Artois de façon égalitaire, le terrain pourrait être cédé au tarif de 25 € HT/m², conformément à la nouvelle grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023, moins 10% correspondant à la marge de négociation admise par le service des Domaines, soit au prix de 22,50 € HT/m².

Les frais liés à la transaction (géomètre, notaire, TVA le cas échéant,…) seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'État référencé n°2023-62019-58385 du 29 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aix-Noulette en date du 22 septembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la société Elite Construction, sise 5 Place de la Mairie à Aix Noulette (62160), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à la parcelle référencée section AE n°512p au cadastre de la ville d'Aix-Noulette ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ de 2 100 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 22,50 € HT/m². Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant…) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D1-DE

Ce transfert de propriété devra être intervenu dans les 24 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D2-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D2-DE

B280923_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Liévin - ZAC de l'An 2000 - Cession d'un terrain au profit d'AINOWA

La Société AINOWA, société de promotion immobilière locale, souhaite développer un programme immobilier composé de 2 immeubles en R+2 à usage de bureaux, sur un terrain communautaire situé à Liévin.

La cible visée est essentiellement celle des PME et des organisations locales et régionales à la recherche de surfaces comprises entre 200 et 1 250 m². La surface de plancher projetée pour ces deux immeubles représenterait environ 2 700 m².

Ainsi, la Société AINOWA sollicite l'acquisition d'un terrain situé au croisement des rues du Docteur Piette et Joseph-Marie Jacquard à Liévin, d'une superficie de 6 545 m².

L'architecte en charge du dossier a développé un projet de construction basé sur des structures en bois recouvertes de panneaux minéraux.

Afin d'offrir les meilleures conditions de travail pour les usagers, une attention particulière est portée aux espaces intérieurs (lumineux et ouverts) ainsi qu'au traitement des espaces extérieurs (terrasses, aire de détente…).

Compte tenu de la qualité du projet, la transaction pourrait être consentie moyennant l'estimation de la valeur vénale du bien rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques s'élevant à 655 000 €, diminuée de la marge de négociation admise de 10 %. La cession serait donc consentie moyennant le prix de 589 500 € HT., tous frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé n°2022-62510-86071 en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Société AINOWA, sise Parc des 3 chênes – 29 Avenue de la Marne à Wasquehal (59290), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat puis l'acte de vente relatifs à la parcelle référencée section BC n°404 au cadastre de la ville de Liévin (62800).

Le transfert de propriété portera sur une surface de 6 545 m² avant arpentage et sera mené moyennant l'estimation de la valeur vénale du bien rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques minorée d'une marge de négociation admise de 10 %, soit 589 500 € HT, tous frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D2-DE

Ce transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduc.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : Budget annexe Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D3-DE

B280923_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Lens - Acquisition du bâtiment dit "Maison des Projets" auprès de la Région Hauts-de-France

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé le transfert, au profit de l'établissement intercommunal, de la ZAC Centralité à Lens ainsi que les modalités de mise en œuvre de celle-ci, initialement créée par la Ville de Lens.

En sa qualité d'aménageur, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin poursuit les acquisitions au sein du périmètre opérationnel de la ZAC Centralité sur une emprise totale d'environ 64 hectares, permettant le développement d'environ 150 000 m² de surface de plancher (bureaux, services, loisirs, logements, équipements publics...).

La Région souhaite céder un ensemble immobilier d'une surface totale d'environ 11 671 m², situé rue Georges Bernanos à Lens, comprenant l'ancienne Maison des Projets du Louvre-Lens (1 111 m² de bâti). Le site s'inscrit dans le quartier « Zins-Garin ».

Ce foncier a déjà fait l'objet d'une première étude en 2011 et 2016 portée par le groupement 2Portzamparc/Michel Desvignes/Artelia permettant de conforter le rôle urbain de ce nouveau quartier.

L'objectif de développement de ce secteur s'articule autour :

- de sa proximité avec le centre-ville de Lens et bénéficiant d'un accès privilégié au BHNS ;

- de la création d'une identité singulière en interface avec un vaste programme de logements de standing (résidence seniors, logements en accession, résidence multi-générationnelle) et la cité 4 (ERBM) ;

- du renforcement du lien à imaginer avec son voisin immédiat : le Louvre-Lens.

Il fait actuellement l'objet d'une mise à disposition au profit de l'établissement intercommunal.

La Direction Immobilière de l'État a estimé la valeur du bien à 780 500 € HT.

Compte tenu des redevances versées par l'établissement intercommunal depuis le démarrage de l'occupation des lieux, la Région consentirait un rabais de 10 % sur la valeur arrêtée par les domaines.

Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier d'une superficie de 11 671 m² moyennant le prix de 702 450 € HT, tous frais (Notaire, TVA le cas échéant,…) à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 11 mai 2023 référencé 2023-62498-32347,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D3-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Région Hauts-de-France dont le siège est situé 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la promesse réciproque de vente et d'achat ainsi que l'acte d'acquisition d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé rue Georges Bernanos à Lens et référencé section AI n^{os}701, 702, 708, 723 et 726 (11 671 m² au total) au cadastre de ladite commune, ainsi que tous les actes subséquents.

L'acquisition sera menée moyennant le prix de 702 450 € HT.

Tous les frais (démolition, notaire, géomètre, TVA le cas échéant…) seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 12024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D4-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D4-DE

B280923_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Vendin-le-Vieil - Chemin de la Buisse - Cession d'une parcelle au profit de la SCEA des Mines

En février 2009, l'établissement intercommunal a acquis, auprès de la commune de Vendin-le-Vieil, une parcelle de 65 492 m² localisée au croisement du canal de la Deûle, de la RD165 (au droit du « Pont de Wingles ») et du chemin de la Buisse.

Le terrain est en nature mixte de boisement et de friche.

L'intention première résidait en l'aménagement d'une déchetterie et d'une zone artisanale.

Le projet ne s'étant pas réalisé, le terrain reste à ce jour inoccupé.

C'est dans ce contexte que la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) des Mines, dont le siège est à Vendin-le-Vieil, s'est mise en quête il y a quelques années d'un ensemble foncier susceptible d'accueillir un bâtiment agricole de stockage de matériel et de récoltes.

L'exploitation, gérée par les consorts BLANCHANT, se retrouve aujourd'hui à l'étroit dans le centre de la commune.

La SCEA, accompagnée par la commune de Vendin-le-Vieil, a fait part de son intérêt pour la parcelle communautaire.

Au-delà de la présence d'ouvrages communautaires à préserver (servitude à constituer et foncier à conserver), il n'existe pas d'obstacles techniques à la vente ; le Plan Local d'Urbanisme étant désormais compatible avec le projet poursuivi.

En effet, en application de la délibération communale du 6 juillet 2023, la propriété intercommunale, initialement classée « UE », est désormais scindée en zone « N » (partie boisée) et en zone « A » (partie friche).

A l'aune de ce qui précède, il est proposé d'accueillir favorablement la requête des consorts BLANCHANT.

Le transfert de propriété s'opérerait moyennant l'estimation domaniale soit 1 € HT/m² pour la partie friche et 1,50 € HT/m² pour la partie boisée : une partie du terrain serait détachée avant la vente afin de conserver dans le patrimoine communautaire l'assiette foncière des ouvrages d'assainissement. L'emprise foncière à céder représenterait 65 342 m² environ, avant division et arpentage.

Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…) liés à la régularisation de l'acte de vente correspondant seraient supportés par l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acte notarié comporterait une servitude relative à la présence d'une conduite de refoulement au droit du secteur boisé.

Enfin, dans l'attente du transfert de propriété, le terrain pourrait être mis à disposition de la SCEA de manière anticipée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D4-DE

Vu l'estimation de la Direction Immobilière de l'État référencée 2022-62842-94911 en date du 6 janvier 2023 fixant à 80 742 € (détail joint) la valeur vénale de la parcelle communautaire cadastrée section AS n°303 à Vendin-le-Vieil,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vendin-le-Vieil en date du 6 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme issu de la procédure de révision générale prescrite les 4 avril 2017 et 13 décembre 2018,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 20/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) des Mines, dont le siège est situé 21 rue Emile Roux à Vendin-le-Vieil (62880), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte de vente de la parcelle communautaire cadastrée section AS n°303p à Vendin-le-Vieil, d'une superficie de 65 342 m² environ avant division et arpentage, moyennant les conditions financières figurant en annexe.

Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…) liés à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.

Ce transfert de propriété devra être intervenu dans les 24 mois à compter de la présente délibération.
Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que ledit acte de vente sera assorti d'une servitude de passage, au profit de l'établissement intercommunal, relative à la présence d'une conduite de refoulement,

Approuve le principe d'une mise à disposition anticipée du terrain au profit de la SCEA des Mines, à titre gratuit et pour une période maximale de six mois dans l'attente du transfert de propriété.

Précise que le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D5-DE

B280923_D5

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Marché exploitation de la déchetterie de Souchez

Dans le cadre de son programme d'extension du réseau de déchetteries, la CALL réalise actuellement un nouvel équipement situé route de Carency à Souchez.

Il s'agit d'une déchetterie à plat proposant des locaux de stockage, une zone pour les bornes d'apport volontaire, des alvéoles de stockage et des emplacements permettant d'accueillir des compacteurs.

La fin des travaux étant prévue pour début décembre 2023, il convient d'ores et déjà de prévoir l'exploitation future de la déchetterie.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché d'exploitation débutera le 1er janvier 2024 ou au plus tard à compter de la notification du marché, pour une durée de 4 ans, 10 mois et 14 jours, ceci pour coïncider avec la fin de l'actuel marché d'exploitation de la déchetterie d'Avion (le 14/11/2028).

Le marché intègre :

- l'exploitation du site : gardiennage, gestion de la plateforme,
- l'évacuation des déchets réceptionnés : organisation, transport,
- le Gros Entretien Renouvellement (GER), l'entretien courant et la maintenance.

La déchetterie sera ouverte aux horaires suivants :

	Du 1er octobre au 31 mars	**Du 1er avril au 30 septembre**
Lundi, mercredi, vendredi, samedi	9h00 à 18h00, sans interruption	9h00 à 19h00, sans interruption
Dimanche	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00

Un minimum de 2 agents sur site est exigé.

Il s'agira d'un marché de prestation de services à prix mixte forfaitaires et unitaires.

Le coût d'exploitation de la déchetterie est estimé à 671 000 € HT/an, soit un montant global de 3 270 000 € HT pour la durée du marché (du 01/01/2024 au 14/11/2028).

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D5-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 13/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 805 200 € TTC/an, seront prévus au budget des exercices 2024 à 2028 sur l'imputation : Budget Principal / Fonctionnement/ Ligne de crédit 11800.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D6-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D6-DE

B280923_D6

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Requalification des espaces publics, des voiries et réseaux divers des Cités 4/11 et 5/12 à Sallaumines dans le cadre de l'ERBM
Groupement de commandes de maitrise d'œuvre entre la ville de Sallaumines et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est signataire de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en date du 7 mars 2017.

La CALL, par ses délibérations des 27 juin 2017 et du 6 février 2020, a défini une liste de 29 cités minières, dont font partie les cités 4/11 et 5/12 de Sallaumines, comme étant le périmètre du programme ERBM sur le territoire.

La CALL, par ses délibérations des 5 octobre 2018, 9 juillet 2020 et du 24 mars 2022, a traduit concrètement son engagement dans la mise en œuvre de l'ERBM en allouant un budget de 3 millions d'euros hors taxes par an sur les 10 ans de l'ERBM pour accompagner les opérations de rénovation des cités minières à la fois sur le volet logement à destination des bailleurs et sur le volet urbain.

Le volet urbain s'accompagne :

- d'un cofinancement des études urbaines à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 € HT/cité,
- et surtout d'un accompagnement financier des villes dans la mise en œuvre des projets urbains issus des études urbaines pré-opérationnelles dont les dispositions sont indiquées dans la délibération du 24 mars 2022.

Le 25 avril 2022, un fonds spécifique ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières a été instauré par l'Etat et la Région Hauts-de-France. Ce dispositif d'accompagnement financier spécifique est doté d'une enveloppe mutualisée de 200 millions d'euros ouverte et accessible aux 35 opérations identifiées sur l'ensemble du Bassin Minier et couvre la période 2022-2027 (les opérations pouvant être engagées jusqu'en 2027 avec un achèvement des travaux au plus tard en 2030).

Faisant partie des premières cités bénéficiant d'opérations de réhabilitations des logements, les cités 4/11 et 5/12 ont fait l'objet d'une étude urbaine pré-opérationnelle copilotée par la ville de Sallaumines et la CALL. Cette étude urbaine a été finalisée en octobre 2021, le schéma directeur développé s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Réhabilitation et diversification du parc minier existant,
- Opérations de démolition et de reconstruction des nouveaux logements,
- Les espaces publics, la trame végétale et les jardins,
- Les liaisons, les mobilités et les déplacements.

Le coût prévisionnel des travaux pour la mise en œuvre des opérations retenues par la ville de Sallaumines, issues du schéma directeur, sur le volet restructuration des espaces publics est estimé à 17 426 956 € HT pour les 2 cités.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D6-DE

Au titre de sa compétence eau et assainissement, la CALL avait chiffré, parallèlement à l'étude urbaine et en complément, le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation des réseaux d'adduction eau potable et d'assainissement. Les travaux ont été estimés à 9 243 230 € HT.

Le projet urbain des cités du 4/11 et 5/12 fait partie des dossiers de demandes de subventions déposés au titre du fonds ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières et va être présenté au collectif des financeurs.

Compte tenu des ambitions programmatiques du projet, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à permettre un réel retournement d'image du quartier, la ville de Sallaumines souhaite être accompagnée par la CALL sur ses compétences propres (assainissement, eau potable), afin de mettre en œuvre le projet de requalification des espaces publics, voirie et réseaux divers des cités du 4/11 et 5/12.

Des interventions lourdes seront engagées sur les 2 cités dans le cadre de la rénovation des espaces publics. De ce fait la CALL réalisera, sur ses compétences, les travaux nécessaires au renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la déconnexion des eaux pluviales.

Pour la bonne cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes en vue de la désignation d'un maître d'œuvre unique.

La mission de celui-ci consistera en la réalisation de l'ensemble des phases d'études techniques relatives à l'aménagement des 2 cités y compris le suivi des travaux et leur réception.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre (part CALL) a été estimé à 924 323,00 € HT. Pour information, le coût des études de maîtrise d'œuvre de la part ville se monte à 1 742 695,60 € HT.

La ville de Sallaumines sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Une convention a été établie afin de définir les règles du groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et les prestations annexes (Coordonnateur sécurité, contrôleur Technique, Géomètre, étude de sol, etc.), ainsi et notamment, la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des marchés , en lien avec ce groupement.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 13/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et la ville de Sallaumines et les éventuels avenants qui pourront être pris ainsi que tout acte s'y rattachant.

Autorise le lancement de la procédure commune de désignation du maître d'œuvre et des prestations annexes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D6-DE

Autorise le Président à rechercher des subventions auprès de l'ensemble des éventuels financeurs.

Autorise le Président à demander les subventions au titre du Fonds conjoint Etat-Région pour la rénovation des Cités Minières et auprès des autres financeurs mobilisables (Département du Pas-de-Calais, Agence de l'Eau, etc.) concernant la réalisation du projet de renouvellement des réseaux eau potable et assainissement des cités 4/11 et 5/12 de Sallaumines.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 sur l'imputation : Budget Assainissement/ Programme MTVX-ERBMAH (Travaux assainissement ERBM)/ Opération 22D15813.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 sur l'imputation : Budget Eau Potable/ Programme MTVX-ERBMHT (Travaux eau potable ERBM)/ Opération 22D15814.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D7-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D7-DE

B280923_D7

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Billy-Montigny - Régularisation d'une convention de servitude avec la Ville

Le 11 mai 2023, l'établissement intercommunal a délibéré pour acter la cession des parcelles cadastrées section AK n^{os} 421 et 423 au profit de la Ville de Billy-Montigny dans le cadre d'un projet de maison médicale qui sera implantée à l'entrée de la zone d'activités Eurobilly à Billy-Montigny.

Il s'avère qu'une canalisation d'assainissement d'un diamètre de 1 000 mm traverse l'une de ces parcelles (AK 423) mais également une autre parcelle non bâtie, déjà propriété de la ville de Billy-Montigny cadastrée section AK n° 193.

A ce jour, aucune convention de servitude ne réglemente la présence de cet ouvrage.

Afin de préserver ledit ouvrage communautaire et d'en garantir son accès en cas d'intervention sur le réseau d'eaux usées, il y aurait lieu de régulariser avec le propriétaire la convention de servitude relative au passage de cette canalisation sur la parcelle AK 193, sur une emprise de 2 mètres de part et d'autre le long de la conduite.

La régularisation de cette convention de servitude se ferait à titre gracieux. Tous les frais liés à l'établissement de celle-ci seraient supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La servitude relative au passage de la canalisation sur la parcelle cadastrée section AK n°423 sera intégrée à l'acte de cession.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 13/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à :

- Régulariser avec la Ville de Billy-Montigny dont l'hôtel de ville est situé rue Jean Jaurès à Billy-Montigny (62420), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la convention de servitude relative au passage d'une canalisation d'assainissement communautaire sur la parcelle cadastrée section AK n^{o} 193 à Billy-Montigny, ainsi que tous les actes subséquents.

La servitude sera régularisée à titre gratuit. Tous les frais liés à l'établissement de celle-ci (notaire, géomètre …) seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D7-DE

- Intégrer au sein de l'acte de cession, au profit de la ville de Billy-Montigny, des parcelles cadastrées section AK n^{os} 421 et 423, une convention de servitude à titre gratuit relative au passage d'une canalisation d'assainissement communautaire sur la parcelle cadastrée section AK n° 423 à Billy-Montigny.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget Assainissement/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 6774.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D8-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D8-DE

B280923_D8

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Fouquières-lez-Lens - Rue Gambetta - Poste de refoulement - Acquisition auprès de la commune

La rue Gambetta à Fouquières-lez-Lens a fait l'objet d'opérations de réfection programmées par la commune.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé les travaux nécessaires au raccordement à l'assainissement collectif de diverses habitations de cette rue.

La topographie des lieux impliquant l'implantation d'un poste de refoulement, un ouvrage communautaire est désormais localisé dans le Parc des Ruissoirs, au droit de parcelles communales (AC 153p et 441p).

Il y aurait lieu de régulariser la situation au travers de l'acquisition de l'emprise foncière correspondante, soit 59 m², sur la base du prix de 1,50 € HT/m², tous frais à la charge de l'établissement intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 13/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la commune de Fouquières-lez-Lens, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition des parcelles référencées section AC n^{os} 153p et 441p pour une surface totale de 59 m² (détail joint).

Le transfert de propriété s'opérera moyennant un montant de 1,50 € HT/m², tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,…) à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation suivante : Budget Assainissement/ Investissement/ Ligne de crédit 6804.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D9-DE

B280923_D9

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association Accueil 9 de Cœur
Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions destinées à la population issue des quartiers prioritaires.

Par courrier en date du 21 février 2023 la CALL a été sollicitée par l'association Accueil 9 de Cœur d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2023 de son lieu ressources « Systemia ». Celui-ci est dédié à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Ce lieu d'accueil de jour de l'arrondissement de Lens vise à promouvoir une approche globale de ces violences, repérer et initier les « bonnes pratiques » et œuvrer à un meilleur travail collectif. Il intervient en amont des dispositifs d'urgence (15/17/18/115).

Il s'agit d'un lieu convivial, sécurisant, gratuit, inconditionnel, en accès libre pour toute personne victime de violence conjugale. Ses missions sont : accompagnement spécialisé dans les démarches, aides matérielles diverses, espace de repos, informations juridiques, soutien, aide à l'émergence d'un projet de sortie des violences conjugales, orientation …

Environ 300 personnes sont accueillies annuellement (majoritairement des femmes et des enfants). Celles-ci sont orientées par le CHRS, l'Accueil de jour dédié, les services de police et plus globalement les partenaires du réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'arrondissement de Lens.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre les conduites à risque, en corrélation avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, notamment à travers le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et le groupe de travail « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

Afin que l'association poursuivre son intervention sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € (soit 32,25 % de taux de subvention) pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D9-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 15 500 € (soit 32,25 % de taux de subvention) à l'association Accueil 9 de Cœur au titre de son fonctionnement 2023.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11 206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D10-DE

B280923_D10

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Association France Victimes 62
Subvention 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'actions destinées à la population issue des secteurs prioritaires des communes inscrites en Politique de la Ville.

La CALL a été sollicitée le 2 février 2023 par l'association France Victimes 62 pour une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2023 en vue de la poursuite de son intervention de terrain engagée depuis plusieurs années.

L'association a pour mission d'éviter l'isolement de toute victime en favorisant sa prise en charge dès la survenance ou la révélation des faits en développant des relations partenariales avec les acteurs locaux, prescripteurs de l'aide aux victimes et assurer ainsi à la victime la prise en charge globale qu'elle est en droit d'attendre. En outre, un accompagnement est assuré sur les volets juridique, psychologique, administratif et social des victimes. Sont particulièrement concernées les personnes vulnérables, isolées et fragilisées (victimes de violences intrafamiliales notamment les victimes directes de violences conjugales et les enfants).

L'action s'adresse à 700 bénéficiaires (1 200 interventions au service des habitants de la CALL).

Cette démarche est en cohérence avec les politiques publiques déployées par la CALL à l'instar du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et particulièrement dans les objectifs du groupe de travail relatif aux « violences intrafamiliales et aide aux victimes ».

Par ailleurs, l'association organise des permanences qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- au sein des commissariats de Lens et Liévin (140 entretiens prévus),
- à la Maison de la Justice et du Droit dans le quartier de la Grande Résidence de Lens,
- au point d'accès au Droit d'Avion,
- dans les locaux de l'espace de conciliation de Bully-les-Mines,
- au CCAS de Harnes,
- au CCAS de Wingles.

Les permanences ont lieu sur rendez-vous afin de limiter le temps d'attente des victimes mais en fonction de l'urgence, toute présentation spontanée est prise en charge. Il est à noter le principe de gratuité du service.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention à hauteur de 7 000 € sur un montant total de 59 915 € (soit 11,68 % de taux de subvention) à l'association France Victimes 62, Place des Ecrins à Saint-Nicolas-Lez-Arras (62223) au titre de son fonctionnement 2023 en vue de la poursuite de son action de terrain engagée depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D10-DE

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D11-DE

B280923_D11

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Appel à Projets ESS : Subvention à la SCIC Autour du Louvre-Lens

Par délibération du 4 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à projets permanent dans le secteur de l'économie sociale et solidaire visant à accompagner l'émergence, la création et le développement des structures de l'ESS sur le territoire.

Dans ce cadre, la SCIC ALL « Autour du Louvre Lens » a sollicité un accompagnement financier pour la création d'emplois sur le territoire.

Cette société, créée en mars 2022, a pour objet la création de produits, d'objets sous la marque ALL en lien avec les valeurs du territoire, en phase avec les tendances de consommation et sociétales. C'est un projet collaboratif associant producteurs, artisans, entreprises, acteurs de l'insertion et de l'ESS, collectivités, à l'échelle du territoire et de la région.

En vertu de son dispositif d'aide à la création de structures ESS sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner cette association à hauteur de 3 000 €, soit 3,5 % du budget de la SCIC pour la création d'un emploi sur le territoire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder une subvention de 3 000 € à la SCIC ALL, sise 84 rue Paul Bert à Lens, dans le cadre de l'aide à la création des structures de l'ESS.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 10001.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D12-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D12-DE

B280923_D12

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Action culturelle et lecture publique : projet "Saperlipop'Arts"

Afin de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre et tout particulièrement permettre à tous de découvrir la lecture plaisir, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans un plan « Lecture pour tous » en étroite collaboration et avec le soutien du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce partenariat conclut dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture invite l'agglomération à favoriser toutes actions de sensibilisation et de promotion permettant aux plus jeunes d'accéder à l'univers du livre et de la lecture, soulignant ici l'enjeu majeur de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Pour ce faire, la CALL a porté durant quatre années, un appel à projets à destination des équipements de lecture publique. Cette opération fut une réussite en ce sens où elle a permis aux professionnels de construire des projets communs au bénéfice des habitants. Mais, elle a également atteint ses limites : difficulté à mobiliser l'ensemble des équipements eu égard à la charge administrative et organisationnelle, une communication ayant un impact limité et ne répondant pas aux objectifs d'un rayonnement à l'échelle intercommunale auprès des publics et n'incitant pas à la mobilité… Dès lors, il a été convenu de proposer une nouvelle offre culturelle en médiathèques en lieu et place du dispositif « Appel à projets ».

Conformément, aux attentes du territoire et aussi des partenaires, il importe de mettre en place une proposition partagée par tous dédiée au jeune public et complémentaire aux actions culturelles d'ores et déjà existantes. Citons pour rappel : programmation municipale annuelle des médiathèques, salons soutenus par l'Agglomération, programmation autour du patrimoine portée par la CALL au titre du label Pays d'Art et d'Histoire et encore présence artistique portée par la CALL dans le cadre notamment du Contrat Local d'Education Artistique.

De son côté, l'association Droit de Cité a pris l'attache de la CALL à l'appui de son projet « Saperlipop'Arts - atelier de pratiques artistiques pour les enfants – auteurs et illustrateurs jeunesse ». Ce projet est une invitation à destination des 4 à 8 ans, accompagnés de leurs parents, à rencontrer un univers esthétique, un artiste, qu'il soit auteur-illustrateur d'albums pour la jeunesse ou plasticien. Une rencontre aurait lieu dans chacune des médiathèques du territoire au printemps 2024. En amont, des temps de concertation se tiendraient avec les professionnels et une communication intercommunale serait déployée.

En détail, ce projet prendrait la forme d'une série de rencontres qui se conclurait par la création d'une œuvre collective : fresque, exposition, livre, installation,...Alice Bossut, artiste plasticienne, illustratrice et auteure pressentie pour intervenir en 2024 sera le fil rouge tendu entre tous les lieux et les publics bénéficiaires. Les ateliers menés se composeront de plusieurs étapes permettant aux participants de découvrir le champ des possibles de l'univers du livre : comment écrit-on un livre, comment l'illustrer, comment créer et animer les personnages ?

Les objectifs généraux de l'opération :

- Lutter contre l'illettrisme : en plaçant le livre au cœur des apprentissages cognitifs,
- Développer l'accessibilité à la lecture et ouvrir les lieux aux familles : chacune des médiathèques et bibliothèques de l'Agglomération bénéficiera gracieusement d'un atelier/rencontre,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D12-DE

- Faire circuler les publics à l'appui d'une programmation à rayonnement intercommunal et d'un projet pouvant mobiliser 27 lieux,
- Préfigurer le réseau de lecture publique intercommunal en cours de création,
- Ancrer durablement les collaborations entre les professionnels du territoire.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 23 660 €. L'association Droit de Cité sollicite un concours financier de la CALL à hauteur de 20 000 €. Considérant l'intérêt de l'initiative, la Direction Régionale des Affaires Culturelles devrait soutenir financièrement la CALL dans ce partenariat au titre du dispositif « Contrat Territoire Lecture » à compter de 2024 (50 % des crédits accordés).

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'accompagner financièrement l'association Droit de Cité pour la mise en place du projet « Saperlipop'Arts » au sein des médiathèques volontaires du territoire en accordant une subvention de 20 000 €.

Autorise le Président à solliciter pour cette opération, le concours financier de 10 000 € de la DRAC au titre du Contrat Territoire Lecture – 2024.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 12044.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D13-DE

B280923_D13

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux manifestations sportives : 15ème Tournoi international de judo de Harnes

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives contribuant au rayonnement du territoire, au développement de la pratique sportive et à la valorisation des sites et équipements sportifs.

Par courrier en date du 7 juin 2023, le Judo club harnésien a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour participer financièrement à l'organisation du 15ème tournoi international de judo minimes et cadets labellisé « A excellence » qui se déroulera les 11 et 12 novembre 2023.

Ce tournoi est organisé en partenariat avec la Fédération Française de Judo, ainsi que la ligue Nord-Pas-de-Calais et est inscrit dans le calendrier fédéral à des fins de détection de futurs cadets et cadettes pour le groupe France aux championnats d'Europe.

A quelques mois des Jeux Olympiques, Paris 2024, ce tournoi représente également l'occasion de mettre en valeur le complexe sportif Maréchal, Centre de Préparation des Jeux auprès des délégations hollandaises, belges, anglaises, allemandes, géorgiennes et japonaises qui participeront au tournoi. 1 200 jeunes entre 15 et 17 ans viendront faire preuve de leur talent dans cette discipline.

Le judo est la deuxième discipline la plus pratiquée par les moins de 18 ans sur le territoire, 30 clubs font partie du dispositif des Pass'sports.

Au regard des critères précisant l'intervention de la CALL sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil Communautaire du 24 mars 2022, le tournoi international de judo de Harnes est éligible. A ce titre, le judo club harnésien (162 licenciés de moins de 18 ans) sollicite l'attribution d'une subvention de 5 000 € soit 13,15 % du montant global de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € au Judo club harnésien pour l'organisation du tournoi international labellisé « Excellence A ».

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D13-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D14-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D14-DE

B280923_D14

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux associations sportives : Mineor's Breaking Paris 2024

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives associatives contribuant au rayonnement du territoire, au développement sportif et à la valorisation des équipements sportifs.

En 2019, le break dance est devenu une discipline olympique et s'inscrira au programme des Jeux Olympiques en tant que sport additionnel en compagnie du surf, du skateboard et de l'escalade. Les 9 et 10 août 2024, la place de la Concorde accueillera les sports urbains au cœur de la ville dans un concept inédit qui conjuguera des sports spectaculaires et lieu chargé d'histoire.

La Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin et l'association Culture pop ont élaboré un projet ambitieux en direction de 150 jeunes et de leur famille issus prioritairement des quartiers inscrits au titre de la politique de la ville se déclinant ainsi :

- Eté 2023 repérage des jeunes attirés par la pratique du breakdance,
- Automne 2023 : organisation de séquences d'initiation-formation encadrées par des professionnels,
- Hiver 2023 – 2024 : animations dans les quartiers et nouvelles séquences d'initiation-formation,
- Printemps 2024 : demi-journée de qualification à Lens et sélection de 10 jeunes (5 garçons, 5 filles) sous forme de battle,
- Finale à l'Aréna stade couvert de Liévin pour définir les vainqueurs Bboy et Bgirl, à l'occasion des championnats de France junior,
- Août 2024 : participation pressentie des deux vainqueurs aux JO Paris 2024.

Afin de mener à bien ce projet, l'association Culture Pop sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 20 000€ soit 9,14 % du montant total de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Culture Pop dans le cadre de son projet Mineor's breaking Paris 2024.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D14-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D15-DE

B280923_D15

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien aux manifestations sportives
Championnat de France Handisport de Sarbacane

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives associatives contribuant au rayonnement du territoire, au développement sportif et à la valorisation des équipements sportifs.

Le Comité Régional Handisport Hauts-de-France organisera le 25 novembre 2023, le championnat de France handisport de sarbacane jeunes à Liévin. Cette manifestation construite en partenariat avec le Comité Départemental Handisport du Pas-de-Calais, la Faculté des sports UFR STAPS et l'Arena Stade Couvert de Liévin objective de montrer au public que :

- le sport est un levier de d'intégration sociale,
- le handisport met en avant le potentiel de chacun,
- l'alliance entre handicap (parfois lourd) et pratique sportive haut niveau est possible,
- cette discipline peu connue est mixte, jeune et attractive.

Le championnat de France se déroulera sur 3 jours et rassemblera 96 sportifs de moins de 21 ans qualifiés. Afin que cet événement national se déroule le mieux possible, le Comité Régional Handisport Hauts-de-France sollicite une subvention de 2 000 € soit 4,49 % du coût total de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité Régional Handisport Hauts-de-France dans le cadre de l'organisation du championnat de France de sarbacane jeunes.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation :Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D16-DE

B280923_D16

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux manifestations sportives : Trail de Noyelles

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations sportives associatives contribuant au rayonnement du territoire, au développement sportif et à la valorisation des équipements.

Le Running Club Noyellois organisera la 8ème édition du trail nocturne de Noyelles-sous-Lens le 7 octobre 2023. Cet événement met en lumière le site de l'Arena Terril Trail situé sur le Parc des Berges de la Souchez, partie intégrante de la Chaîne des parcs en réunissant un millier de coureurs. Le Running Club Noyellois attache une importance particulière à organiser cet événement sportif écoresponsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour faire sa promotion.

Le Running Club Noyellois a des objectifs qualificatifs et qualitatifs permettant aux sportifs amateurs ou confirmés de participer à une épreuve physique dans une ambiance amicale et festive où chacun adhère à la charte du trailer : respect de soi, de l'autre et de l'environnement.

90 % des participants proviennent de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avec une représentation majoritairement masculine (65 %) pour une tranche d'âge supérieure à 41 ans.

L'édition 2023 proposera 2 parcours de 10 km et 20 km, 3 courses contre le temps et une randonnée nordique (40 % des participants). Au regard des critères précisant l'intervention de la CALL sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil Communautaire du 24 mars 2022, le trail nocturne, qualificatif à l'Artois trail challenge, est éligible.

A ce titre, le Running Club Noyellois sollicite le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € soit 13,33 % de coût global de la manifestation.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € au Running Club Noyellois dans le cadre de l'organisation du trail nocturne de Noyelles 2023.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D16-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D17-DE

B280923_D17

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux manifestations sportives associatives : l'Enfer de l'Artois

L'Artois challenge organisation organise pour la seconde fois sur les collines de l'Artois : l'Enfer de l'Artois. La première édition avait rassemblé 500 sportifs confirmés issus à 80 % de la Région et à 50 % du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Afin de garantir la qualité de l'évènement et la protection des espaces traversés (chemins privés ouverts spécialement pour cette course), seuls 500 dossards sont disponibles. Le concept de l'épreuve est de parcourir durant 6 heures en solo ou en relais une boucle de 9,4 km et 420 m de dénivelé positif en moins d'une heure.

Le samedi 9 décembre, le départ et l'arrivée se feront sur le site de Notre-Dame-de-Lorette.

Au regard des critères précisant l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil communautaire du 24 mars 2022, cette manifestation est éligible à plusieurs titres :

- L'enfer de l'Artois a reçu le label régional Trail 2023 de Fédération Française d'athlétisme et dispose du label Artois trail challenge,
- La course a un intérêt départemental, seuls les coureurs ayant fait preuve de leurs qualités sportives exceptionnelles sur au moins 5 autres courses peuvent participer,
- La manifestation contribue au rayonnement du territoire en mettant en valeur l'histoire et le site de Notre-Dame-de-Lorette,
- Cette course est certifiée écoresponsable avec la signature de chaque participant à la charte du trail.

L'association Artois challenge organisation a sollicité un soutien financier de 3 000 € soit 8,2 % du montant total de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Artois challenge organisation dans le cadre de la manifestation l'Enfer de l'Artois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D17-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférente à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D18-DE

B280923_D18

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Soutien financier aux manifestations sportives
Trail des Mingeux de Maguettes

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite encourager et soutenir l'organisation de manifestations contribuant au rayonnement du territoire, au développement de la pratique sportive et à la valorisation des sites.

Le Triathlon de Liévin organise le dimanche 19 novembre 2023 la quatrième édition du trail des Mingeux de Maguettes qui contribuera à la découverte des collines de l'Artois et à l'animation de la Chaîne des parcs. Les communes de Liévin, Vimy, Givenchy-en-Gohelle et Avion seront traversées lors des différentes épreuves proposées.

De la course baby de 200 m aux courses jeunes (1 et 3 km), de la distance découverte de 8,5 km aux courses pour sportifs confirmés (18 et 25 km), le trail des Mingeux de Maguettes s'adresse à tous quel que soit le niveau et accueille en moyenne 2 000 participants issus à 70 % de la CALL.

Au regard des critères précisant l'intervention de la CALL sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil Communautaire du 24 mars 2022, le trail des Mingeux de Maguettes, qualificatif à l'Artois trail challenge, est éligible.

A ce titre, le triathlon de Liévin sollicite l'attribution d'une subvention de 2 000 € soit 15,38 % du montant total de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € au Triathlon de Liévin dans le cadre de la 4ème édition du trail des Mingeux de Maguettes.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D19-DE

B280923_D19

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Prise en charge des animations du Trail urbain de la Sainte Barbe

Depuis 4 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin bénéficie en décembre du trail urbain par le biais du Syndicat mixte Aréna Stade Couvert dont elle est membre . Ce rendez-vous familial attendu par la population s'inscrit pleinement dans les fêtes de la Sainte-Barbe au point de le renommer dès 2023 de « Trail urbain de la Sainte Barbe ».

L'édition 2022 a rassemblé près de 3 000 participants issus à 70 % de la CALL et plus particulièrement de 27 communes du territoire. Le trail urbain permet aux sportifs et aux familles de parcourir en marchant ou en courant une boucle au départ et à l'arrivée de la place de la mairie de Lens en traversant des bâtiments et espaces symboliques ou peu connus (hôtel de ville, stade Bollaert-Delelis, Chambre de Commerce et d'Industrie, Collège Sainte-Ide, ancienne Banque de France, hôtel Ibis-Apollo, ...). Les participants sont invités après la course à se restaurer dans les cafés du centre-ville de Lens grâce aux partenariats avec les unions commerciales.

Pour 2023, le trail urbain sera également placé dans la perspective des Jeux Olympiques. Une boucle plus courte d'environ 7 km proposera, en plus de la traversée des bâtiments, des animations sportives et culturelles (structures gonflables, jeux anciens, expositions, mur connecté, harmonie, ...).

La manifestation est organisée à la fois par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, partenaire de l'Aréna stade couvert de Liévin, qui gère le déroulement général, la ville de Lens qui apporte un soutien technique précieux et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui prend en charge les volets communication et animation.

La cinquième édition aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 au matin. Afin de contribuer au succès de l'événement, il est proposé de prendre en charge pour un montant maximal de 15 000 € la communication (affiches, encarts presses, radio, ...) et les animations.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la prise en charge de la communication et des animations relatives à la manifestation Trail urbain de la Sainte Barbe pour un montant maximal de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D19-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 3846.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D20-DE

B280923_D20

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Plan piscines: Intervention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la pratique de la natation

Par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscines sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Les objectifs sont de :

- Favoriser l'apprentissage de la natation aux scolaires de primaire,
- Améliorer les conditions d'accueil dans les piscines existantes,
- Soutenir la création en m² de plan d'eau supplémentaire face à la carence sur le territoire,
- Proposer un accès équitable aux équipements aquatiques à l'ensemble des habitants.

Par délibération du 19 juin 2019, les élus communautaires ont approuvé la mise en œuvre du principe de soutien de l'apprentissage de la natation par une aide de fonctionnement des communes propriétaires de piscine pour l'accueil des enfants du territoire scolarisé en primaire afin que tous puissent disposer d'une aisance en milieu aquatique avant l'entrée en sixième à raison de 1€50 par entrée.

Pour la période allant du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023, sur les 5 espaces natatoires en fonctionnement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les communes de Lens, Liévin, Billy-Montigny, Avion et Harnes ont certifié 61 602 entrées soit un montant à verser de 92 403€

Communes disposant d'un équipement natatoire	**Fréquentation des scolaires du primaire du territoire pour la période du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023**	**Total de la subvention : 1€50 par entrée**
LENS	0	0
LIEVIN	17595	26392,50€
BILLY-MONTIGNY	5375	8062,50€
AVION	6961	10 441,50€
HARNES	31671	47506,50€
TOTAL	**61602**	**92403€**

Le versement de la subvention de fonctionnement aux communes propriétaires d'un équipement natatoire se fait sur production d'un état récapitulatif des fréquentations, certifié du Maire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 19/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention totale de 92 403 € aux communes disposant d'une piscine en lien avec les 61 602 entrées de scolaires du territoire repris dans le cadre de l'aisance aquatique.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D20-DE

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 92 403 € sont prévus au budget 2023 sur l'imputation :Budget principal/Fonctionnement /Ligne de crédit 10276.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D21-DE

B280923_D21

RESSOURCES ET MOYENS

****

Représentation de la Communauté d'agglomération à la Mission Bassin Minier : modification

La Mission Bassin Minier est un outil d'ingénierie, de développement et d'aménagement du territoire. Avec l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO, elle est chargée de la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien.

Cela l'amène à engager des chantiers liés à la communication, à la médiation et au tourisme tout en consolidant les chantiers historiques liés à la protection, la planification et l'aménagement de grands sites miniers, des cités minières ou des cavaliers, à la trame verte et bleue ainsi qu'à la coopération internationale, l'observation, l'urbanisme…

Suite à la démission de Monsieur Jean-François CARON de son mandat de conseiller communautaire par courrier réceptionné en date du 12 juin 2023 et à la demande de M. Alain ROGER, il y a lieu de les remplacer au sein de l'association Mission Bassin Minier.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne au sein de la Mission Bassin Minier *:*
- Assemblée Générale : M ; Geoffrey MATHON,
  M. Alain BAVAY.
- Conseil d'Administration : M. Geoffrey MATHON.

La composition de la structure est ainsi modifiée :

Organisme			**Prénom - nom**
Mission Bassin Minier Assemblée Générale	**2 représentants à l'AG**	**1**	- M. Geoffrey MATHON
		2	- M. Alain BAVAY
	dont 1 au CA	**1**	- M. Geoffrey MATHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D22-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D22-DE

B280923_D22

RESSOURCES ET MOYENS

****

Indemnisation d'un préjudice subi par les pompes funèbres Ets HECQUET

Considérant le dommage survenu le lundi 10 juillet 2023 et relatif à une urne cassée au crématorium de Vendin-le-Vieil par un agent,

Considérant que cet agent communautaire, a réceptionné un cercueil des « Ets HECQUET » pour crémation, ainsi que l'urne pour le défunt. L'urne lui a été remise en même temps, elle a été posée sur la table située dans le sas de déchargement, comme d'accoutumé, mais est toutefois tombée et s'est cassée,

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce dommage,

Considérant que le dommage est chiffré à 225 € TTC, soit le coût de la fourniture d'une nouvelle urne par les pompes funèbres et que ce montant est inférieur à la franchise contractuelle en responsabilité civile s'élevant à 2 000 €,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à régler aux Ets HECQUET, la somme de 225 € TTC correspondant au coût des dommages.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom HECQUET José sur le compte n°FR76 3002 7172 2900 0207 3200 126 ouvert auprès de la banque CIC.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 187,50€ HT (225 € TTC) seront prévus en Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 sur l'imputation : Budget annexe Crématorium/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 260 .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D23-DE

B280923_D23

RESSOURCES ET MOYENS

****

Autorisation de signature de marchés pour l'acquisition des prestations liées au déploiement du permis de louer (APML et APD) sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN - Affaire 23S100

En raison d'une évolution du dispositif Permis de Louer depuis 2020 et de l'entrée progressive de communes en APML (Autorisation Préalable à la Mise en Location) et en APD (Autorisation Préalable à la Division), deux marchés sont en cours simultanément concernant la réalisation des visites nécessaires à l'instruction des dossiers.

Ces marchés résultent de groupements de commandes autorisés par la délibération des 16 juin 2021, 23 septembre 2021 et 12 mai 2022. Le premier concerne les visites d'APML et d'APD des 18 premières communes intégrées au dispositif et le deuxième uniquement les visites d'APML des communes de Grenay et de Vimy.

Les deux marchés prenant fin au 1er décembre 2023, la mise en place d'un nouveau marché et d'un nouveau groupement de commandes ont été autorisés par la délibération du 22 juin 2023. Une nouvelle consultation est donc rendue indispensable.

La consultation sera passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 alinéa 1er, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique avec un lot unique sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique avec un minimum de 0,00 € HT et d'un maximum fixé à 1 080 000 € HT, sur la durée maximale de 4 ans du marché. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 3 ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer le marché et les pièces afférentes, conformément à la décision rendue par la Commission d'Appel d'offres, avec l'attributaire.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et seront proposés au vote des budgets suivants 2024 et 2025 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne 9975.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D24-DE

B280923_D24

RESSOURCES ET MOYENS

****

Délibération portant création du poste à temps complet de chef de projet Territoire d'Industrie au sein de la direction Développement Economique Attractivité et Emploi dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

Au service de deux communautés d'agglomération (Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et Communauté d'Agglomération de Lens Liévin) concernées par un même dispositif « Territoires d'industrie », il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet de chef de projet territoire d'industrie, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois. Ce poste subventionné à la fois par l'Etat, et co-financé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, à temps partagé, sera ouvert sur le grade d'attaché ou ingénieur territorial.

Le chef de projet territoire d'industrie aura pour missions de :

- mettre en œuvre, suivre et évaluer le programme « Territoires d'industrie » sur les territoires des communautés d'agglomération d'Hénin Carvin et de Lens Liévin,
- coordonner les partenaires du programme (Collectivités, Région, Etat, opérateurs, entreprises) et participer à ce titre aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies notamment par la Région et les services de l'État,
- Favoriser la mise en œuvre des trois axes du plan d'actions : devenir un modèle de réindustrialisation durable du territoire et de transition écologique, renforcer l'accompagnement RH et ajuster l'offre de formation en adéquation avec les besoins des industriels et exploiter l'implantation de gigafactories de batteries pour positionner le territoire sur cette filière en cours de structuration au niveau régional,
- Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation et l'animation de groupes de travail techniques, de réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales et animer la concertation,
- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès de la collectivité dans le cadre du projet de territoire d'industrie,
- Contribuer à l'élaboration et à la formalisation du projet de convention/contrat décrivant les orientations stratégiques, le plan d'actions et les engagements des partenaires,
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conclure pour la mise en œuvre du projet,
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès de publics cibles ,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D24-DE

- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage de dossiers et recherche de financements,
- Mettre en place et contribuer au suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions et à l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions,
- Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socio-économiques, liés aux orientations du programme.

Une expérience déjà acquise dans le domaine des collectivités locales, en secteur développement économique, urbanisme, en chambre consulaire, association professionnelle ou secteur privé sera demandée ainsi qu'une connaissance de l'entreprise et du secteur industriel, un intérêt pour les sujets emploi/formation et immobilier d'entreprise/aménagement.

Ce poste est créé dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 36 mois et sera ouvert aux fonctionnaires par le biais du détachement ou aux contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences et/ou d'un diplôme dans le domaine de compétences.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le comité d'engagement au niveau national validera le principe de la création du poste et de la prise en charge d'une partie du salaire qui pourrait être évaluée à 80% du montant du poste.

Ce poste sera également pris en charge financièrement pour 2/3 par la CALL et 1/3 pour la CAHC.

Dans le cadre des discussions entreprises entre les services de la CAHC et de la CALL, il pourra être envisagé le partage du poste sur les deux agglomérations.

Le permis B est exigé.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chef de projet territoire d'industrie pour la Direction Développement Économique, Attractivité et Emploi dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D25-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D25-DE

B280923_D25

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création du poste de Chargé de Mission Système Alimentaire Territorial Durable pour la Direction Développement Economique Attractivité et emploi

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération D19 du 11 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économiques d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

Pour rappel, par délibération du 21 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin décidait d'engager la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture périurbaine (incluant les projets urbains) et d'un réseau alimentaire de proximité à l'échelle de son territoire.

L'objectif de cette politique visait à intégrer les différents enjeux (économiques, environnementaux, foncier) auxquels est confrontée l'agriculture locale, mais également à s'appuyer sur les dynamiques fortes repérées sur le territoire (initiatives en faveur de l'approvisionnement bio/local portées par les agriculteurs, communes, opérateurs économiques locaux, collectifs d'habitants…) en vue d'améliorer l'accès de tous à une alimentation de qualité et de favoriser l'émergence d'un nouveau modèle économique durable autour de l'approvisionnement alimentaire local.

Suite à la réalisation de premières actions de préfiguration en 2017, la CALL a décidé d'engager en 2018 l'élaboration de son projet de Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) d'agglomération, cadre stratégique d'intervention de cette nouvelle politique, avec l'appui des différents partenaires et des acteurs locaux. Le SATD vise à développer une stratégie d'intervention globale, coordonnée, à long terme et d'échelle d'agglomération sur les différents enjeux sectoriels identifiés sur les questions alimentaires et agricoles. La formalisation de ce projet a suscité une forte adhésion des communes et a permis de mobiliser un nombre conséquent d'acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux.

Par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil Communautaire approuvait le programme d'actions du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et décidait de créer le poste de chargé de mission Système Alimentaire Territorial Durable.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D25-DE

La délibération du 11 mai 2023 a approuvé le second plan d'action du Système Alimentaire Territorial Durable,

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler ce poste pour une nouvelle durée de 36 mois.

Pour rappel, au sein de la direction Développement économique, attractivité et emploi, le chargé de mission aura pour fonction de conduire la stratégie du SATD et son programme opérationnel, ainsi que :

- Proposer et mettre en place une gouvernance pérenne, préparer, animer et coordonner les instances de suivi du SATD,
- Mettre en œuvre les études stratégiques et pré-opérationnelles,
- Participer et contribuer aux réseaux d'acteurs (européens, nationaux et locaux), organiser et animer les actions de sensibilisation et mobilisation des acteurs des filières alimentaires et des consommateurs,
- Contribuer à faire émerger des projets structurants et mobiliser les partenariats techniques et financiers avec l'appui du responsable « financements extérieurs »,
- Élaborer tous documents afférents au SATD (projets de délibérations, conventions de partenariats, rapports techniques, comptes rendus...) et effectuer le suivi administratif et budgétaire,
- Assurer la transversalité et l'articulation du SATD avec les autres stratégies communautaires, en qualité de référent interne auprès des différentes directions et services concernés : Troisième Révolution Industrielle, Développement durable, Eau, Foncier, Développement économique, Politique de la Ville, …,
- Mettre en place les actions de promotion et de communication en lien avec le Cabinet et avec l'appui de la Direction Communication,
- Assurer une veille territoriale et au-delà sur les thématiques de l'alimentation, de l'agriculture, de l'économie de proximité, de la santé, etc.…

De formation supérieure en urbanisme, aménagement, géographie ou développement économique, les candidats devront faire preuve de compétences dans le domaine du développement territorial. Des formations liées aux thématiques de l'agriculture urbaine et des projets alimentaires territoriaux seraient un plus.

Le permis B est requis.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D25-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique ou par un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat de 3 ans, et disposant des titres et diplômes requis, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste permanent à temps complet de chargé de mission Système Alimentaire Territorial Durable dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D26-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D26-DE

B280923_D26

RESSOURCES ET MOYENS

****

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 29 septembre 2023.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 29 septembre 2023 :

CRÉATION :

Filière Administrative :

- 1 poste d'Attaché hors classe
(création du poste de Directeur des finances, de la stratégie financière et de la prospective au Conseil du 22/06/2023).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D27-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D27-DE

B280923_D27

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022
Commune de Loos-en-Gohelle Changement de menuiseries : portes et fenêtres avec isolation des murs sur deux sites

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux bâtiments publics consistant au changement des menuiseries : portes, fenêtres et isolation des murs, le site du tiers lieu situé au 21 rue Condé et le local de la petite enfance situé dans l'annexe de l'école Victor Hugo. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration thermique et une économie d'énergie.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 6 566 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au fonds de concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D27-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Loos-en-Gohelle un fonds de concours transition durable d'un montant de 6 566 €, au titre de l'année 2022, pour des travaux de réhabilitation de deux bâtiments publics avec un changement de menuiseries : portes et fenêtres avec isolation des murs. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D28-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D28-DE

B280923_D28

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022
Commune de Loos-en-Gohelle - Rénovation du stade Sikora - Éclairage public

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour des travaux de rénovation de son stade municipal Sikora. Dans son projet global, la commune envisage de renouveler l'éclairage du terrain synthétique par un éclairage plus performant et moins énergivore . Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergies.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 72 820 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D28-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Loos-en-Gohelle, au titre de l'année 2022, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 72 820 €, pour son projet de remplacement de l'éclairage du stade Sikora par un éclairage plus performant et moins énergivore. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D29-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D29-DE

B280923_D29

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022
Commune de Wingles - Remplacement du chauffage de la salle pour les restos du cœur

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif au remplacement du chauffage à lampe radiant de la salle pour les restos du cœur. Il consiste à l'installation d'une pompe à chaleur qui permettra de faire des économies d'énergie.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 2 242,70 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D29-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 2 242,70 €, au titre de l'année 2022, pour son projet relatif au remplacement du système de chauffage de la salle pour les restos du cœur. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D30-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D30-DE

B280923_D30

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022
Commune de Wingles - Remplacement du chauffage de la salle de futsal du Complexe Michel Bernard

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif au remplacement du chauffage à lampe radiant de la salle de futsal du complexe sportif Michel Bernard. Il consiste à l'installation d'une pompe à chaleur qui permettra de faire des économies d'énergie.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 55 804,14 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D30-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 55 804,14 €, au titre de l'année 2022, pour son projet relatif au remplacement du système de chauffage de la salle de futsal du complexe Michel Bernard. Ce fonds de Concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D31-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D31-DE

B280923_D31

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022
Commune de Wingles - Remplacement du chauffage de salle de judo du Complexe Michel Bernard

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif au remplacement du chauffage à lampe radiant de la salle de judo du complexe sportif Michel Bernard. Il consiste à l'installation d'une pompe à chaleur qui permettra de faire des économies d'énergie.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 8 425,48 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D31-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours Transition durable d'un montant de 8 425,48 €, au titre de l'année 2022, pour son projet relatif au remplacement du système de chauffage de la salle de judo du complexe Michel Bernard. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D32-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D32-DE

B280923_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022
Commune de Wingles - Remplacement du chauffage salle de basket et tir à l'arc Complexe Michel Bernard

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif au remplacement du chauffage à lampe radiant de la salle de basket et de tir à l'arc du complexe sportif Michel Bernard. Il consiste à installer une pompe à chaleur qui permettra de faire des économies d'énergie.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 45 474,47 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D32-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 45 474,47 €, au titre de l'année 2022, pour son projet relatif au remplacement du système de chauffage de la salle de basket et de tir à l'arc du complexe Michel Bernard. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D33-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D33-DE

B280923_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2023
Commune de Lens - Travaux de rénovation de l'éclairage public

Par délibération du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Lens sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue Schumann, de l'Avenue Van Pelt et de la route d'Arras. Un relevé photométrique des voies publiques sera également réalisé afin d'éclairer dans le cadre de la sobriété énergétique. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie grâce à une meilleure consommation et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 114 935 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D33-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Lens, un fonds de concours transition durable d'un montant de 114 935 €, au titre de l'année 2023, pour son projet relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue Schumann, de l'Avenue Van Pelt et de la Route d'Arras. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D34-DE

B280923_D34

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2023
Commune de Sains-en-Gohelle - Rénovation de la toiture de l'école Marie Curie

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Sains-en-Gohelle sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour des travaux de rénovation de la toiture de l'école Curie, devenue vétuste et poreuse. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie grâce à une meilleure isolation et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 42 672,45 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Sains-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Sains-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D34-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Sains-en-Gohelle, un fonds de concours transition durable d'un montant de 42 672,45 €, au titre de l'année 2023, pour son projet relatif aux travaux de rénovation de la toiture de l'école Marie Curie. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D35-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 1er et 22 septembre 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 4 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 4
Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe LA GRANGE à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Alain LHERBIER

Absent(s) excusé(s) : 5
Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Madame Estelle SZABO, Monsieur Bruno TRONI

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D35-DE

B280923_D35

RESSOURCES ET MOYENS

****

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022-2023
Commune de Wingles - Remplacement des menuiseries de la salle de sport

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 et du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif au remplacement des menuiseries de la salle de sport. La commune souhaite s'inscrire dans une volonté de lutter contre le gaspillage énergétique et d'améliorer l'empreinte carbone.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 32 145,96 euros répartis de la manière suivante :
Fonds de concours 2022 : 27 674,45 € (Solde de l'enveloppe 2022),
Fonds de concours 2023 : 4 471,51 €

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,au titre des années 2022 et 2023,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 062-246200364-20230928-B280923_D35-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 18/09/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours Transition durable d'un montant total de 32 145,96 €, au titre des années 2022 et 2023 (respectivement 27 674,45 € et 4 471,51 €) pour des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries de la salle de sport. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2023 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.